

## **Demande de permis unique relative à un parc de quatre éoliennes à ENGIS**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	Construction et exploitation d'un parc de quatre éoliennes
<u>Localisation</u> :	Route du Condroz
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	NPG Energy s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD ingénieurs+

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	12 février 2015
<u>Référence légale</u> :	Article R.82. du Livre I <sup>er</sup> du Code de l'Environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	1) Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUPE 2) Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

## 1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

**La CRAT remet un avis défavorable sur le projet de parc de quatre éoliennes tel que présenté.**

La CRAT constate que, dans un rayon de moins de 2,5 kilomètres du présent projet, deux autres projets éoliens sont envisagés. Comme l'auteur de l'étude d'incidences, la CRAT estime que la réalisation conjointe du projet et celui d'EDF-Luminus-Eneco situé à Nandrin engendrerait de nombreuses situations de covisibilité rapprochées. Elle estime également que le projet de NPG Energy et celui de Lampiris, sur le même site, ne sont à priori que partiellement compatibles entre eux.

La CRAT n'est dès lors pas en mesure de se prononcer favorablement sur le projet présenté par NPG Energy étant donné qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'informations sur les deux autres projets pour conclure que ce projet est meilleur que les deux autres.

La CRAT estime également que la configuration du parc de quatre éoliennes telle que proposée par le projet ne permet pas une optimisation maximale du potentiel venteux de la zone concernée. L'alternative de six éoliennes proposée par l'auteur de l'étude d'incidences permettrait de répondre de manière plus efficace à cet objectif.

Elle relève enfin que le projet s'inscrit dans un cadre paysager local de bonne qualité.

## 2. AVIS SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'INCIDENCES

**La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.**

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle s'interroge toutefois sur les différences qui existent entre la carte des contraintes locales réalisée dans le cadre de cette étude et la carte reprise dans l'étude d'incidences de CSD sur le projet éolien de Lampiris. Elle relève notamment dans la première que la distance de garde aux zones d'habitat est de 600 mètres, alors que dans la seconde étude, cette distance est de 450 mètres.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président